



Note argumentaire interne à la fédération et aux maisons médicales - à envoyer aux MM à la demande ou selon opportunités.

Note Argumentaire de la Fédération

Statut de la note :

à usage interne de la Fédération

Fédération et Maison médicale

Tout public

Note rédigée par le bureau stratégique.

Passée au collège directeur en PAS D'INFO

Débatte en CA le 22 août 2012, validée par le CA le 26 janvier 2011

Être agréé est un plus pour la dénomination « Maison Médicale »

Aujourd'hui, la fédération n'a pas défini dans ses critères d'adhésion le fait d'être agréé par les pouvoirs publics. Pour des raisons diverses, nous retrouvons à la fédé quelques membres effectifs qui n'ont pas demandé d'agrément ASI à la cocof ou à la région wallonne.

Pourtant, la fédération souhaite encourager le fait que toutes les maisons médicales en capacité de le faire, demandent leur agrément.

L'agrément : des contraintes ?

Les maisons médicales ont toujours introduit leur demande d'agrément de leur propre initiative. Cependant, la demande d'agrément peut sembler contraignante pour les MM. Introduire le dossier nécessite de consacrer du temps de travail administratif. Pour rappel la Fédé a choisi de mettre à disposition des MM un accompagnement spécifique pour leur demande.

Ensuite, la réalisation des missions, les rapports d'activités, etc, demandent également une certaine énergie.

Les nouveaux décrets imposent une démarche d'évaluation qualitative à Bruxelles et un plan d'action en Wallonie. Cela demande beaucoup de travail, mais nous faisons le pari que cela peut aussi être vécu comme une opportunité.

Et il est vrai que l'agrément implique l'inspection. Mais cette fonction peut aussi être positive, elle garantit le respect d'un cadre et sert de garde fou.

Enfin, à Bruxelles un moratoire sur le budget n'encourage pas à introduire un dossier qui ne verra pas de réponse positive rapidement. Pourtant, la pression sur les pouvoirs publics pour la reconnaissance des nouvelles ASI ne peut se faire que si les dossiers sont introduits

L'agrément : des avantages !

Néanmoins, la fédération souhaite encourager les maisons médicales en capacité de le faire, de demander leur agrément.



L'agrément peut être considéré comme un « label » de qualité. Avoir une reconnaissance des pouvoirs Publics entraîne une valorisation du service, une reconnaissance que les maisons médicales exercent une action d'intérêt publique.

L'agrément facilite aussi une reconnaissance de la part des autres secteurs qui travaillent plus volontiers avec un service agréé.

Des associations agréées interpellent plus confortablement les politiques, car elles sont légitimées par ceux-ci. Lorsque tout le secteur (en l'occurrence les MM) est agréé, il devient presque incontournable !

L'agrément permet une subsidiation, bien précieux à certaines maisons médicales. Mais il peut également ouvrir certains droits, un avantage du fédéral en terme d'emploi par exemple : si reconnaissance par le niveau Régional, accès à certains moyens fédéraux. Par exemple, l'agrément est un des critères pour être considéré dans les pratiques ayant droit au financement de l'harmonisation salariale. L'accès aux ACS ou APE pourrait être octroyé en priorité à des organismes reconnus.

De plus, l'agrément incite l'application d'un cadre de travail et des missions communes aux ASI qui ont pour avantage de contribuer à offrir un service de qualité aux patients. Avoir les mêmes règles de jeux, permet d'échanger, réfléchir et construire ensemble.

Les maisons médicales développent des projets de santé communautaire, effectuent périodiquement des évaluations, sont soucieuses de développer un travail en réseau, ont régulièrement des réunions d'équipe et des concertations interdisciplinaires, elles ont également une pratique d'inclusion des populations précarisées, et contribuent à l'observation de la santé de la population, tendent vers l'aménagement de locaux adaptés à leurs missions (et accessibles aux personnes à mobilité réduite), etc... tous critères considérés dans l'agrément. C'est pourquoi la Fédé défend la plupart des critères et des missions repris dans le cadre de l'agrément, elle a contribué à l'élaboration des décrets. La plupart des normes citées dans les décrets sont en lien avec notre charte.

Conclusion

La fédération reste également ouverte à tous les nouveaux membres qui désirent s'affilier., et qui adhèrent aux valeurs de la charte. Pour les raisons évoquées ci-dessus, elle souhaite encourager les équipes membres à demander l'agrément comme ASI.

Récapitulatif

-	+
Charge administrative	
Moratoire à Bruxelles	
Démarche qualitative et plan d'action (aspect contraignant et administratif)	Démarche qualitative et plan d'action (opportunité en lien avec nos missions)
Inspection	Garde fou

